

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le jeudi quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 8 décembre 2005, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI.

EXCUSES :

Hafid MOUSSAOUI, Christine MORALES, Paule GUILLEN, Michel COLLET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Philippe NICOLINO (pouvoir à Evelyne FONTAINE), Annette THOMASSON (pouvoir à Willy PLAZZI), Françoise BOTTURA (pouvoir à Corinne DUBOS), Patrice MANGEREST (pouvoir à Henri PACALON), Yves VERRIER (pouvoir à Jean-Marie VAUTEL), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2005.

**Communication n° 05.152 ACTES DE GESTION Actes de gestion accomplis par le Maire -
Compte rendu de délégation (mois de septembre, octobre et novembre 2005)**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de septembre, octobre et novembre 2005.

*= Les membres du groupe UMP (MM. Favre, Fischer, Liberge, Marion, Gomes et Merle), estimant que
les documents relatifs au débat d'orientations budgétaires leur ont été transmis trop tard,
refusent d'assister à ce débat et quittent la salle =*

Délibération n° 05.153: AFFAIRES FINANCIERES: Débat sur les orientations budgétaires 2006

Après la présentation par Madame le Maire des grandes orientations et priorités pour 2006 puis un exposé technique par Monsieur Vautel, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal PREND ACTE.

= Les membres du groupe UMP réintègrent la salle =

Délibération n° 05.154: RESSOURCES HUMAINES : Approbation de l'état des effectifs du personnel au 21 novembre 2005

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau de l'état des effectifs du personnel tel qu'en vigueur au 21 novembre 2005.

Délibération n° 05.155: RESSOURCES HUMAINES : Poste contractuel de responsable de mission "proximité-démocratie locale" - Revalorisation des conditions de rémunération (modification de la délibération n° 01.134)

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE, à compter du 19 décembre 2005, la rémunération de l'emploi contractuel de responsable de mission "proximité-démocratie locale" sur la base de l'indice brut 653, étant entendu que les émoluments ainsi définis seront complétés par le régime indemnitaire équivalent au grade d'attaché ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2006.

Délibération n° 05.156: RESSOURCES HUMAINES : Poste contractuel de "chargé de communication" / adjoint au directeur de service - Revalorisation des conditions de rémunération (modification de la délibération n° 02.016)

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2006, la rémunération de l'emploi contractuel de "chargé de communication" / adjoint au directeur de service sur la base de l'indice brut 703 des traitements de la fonction publique territoriale, étant entendu que les émoluments ainsi définis seront complétés par le régime indemnitaire équivalent au grade d'attaché ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2006.

Délibération n° 05.157: RESSOURCES HUMAINES : Astreinte technique - Modalités de rémunération

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE telles que présentées les modalités de rémunération des astreintes techniques en application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget.

= Madame le Maire suspend la séance pour donner la parole à M. Philippe Rolland (représentant les syndicats CFDT et CGT du personnel communal) à propos de la journée dite "de solidarité", puis rouvre la séance =

Délibération n° 05.158: RESSOURCES HUMAINES : Fixation de la journée de travail imposée

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal DECIDE que la journée de travail supplémentaire demandée aux agents, sans supplément de rémunération pour ceux qui sont mensualisés, soit fixée au lundi de Pentecôte, soit par exemple pour 2006 au 5 juin ; DECIDE de laisser toute liberté au personnel de ne pas venir travailler ce jour, sous réserve que :

- ⇒ L'ensemble des services de la collectivité demeure ouvert et que le service public soit assuré
- ⇒ Toutefois, certains services soient obligatoirement fermés ce jour, et dans ce contexte 7 heures mobiles du Maire seront obligatoirement affectées sur cette date (personnel des écoles, des restaurants hors le restaurant administratif et des crèches);
- ⇒ Le reste des services demeure ouvert au public le lundi de Pentecôte, y compris les secteurs situés dans l'Hôtel de Ville. Sous la responsabilité des chefs de service, 50 % au moins du personnel devra être présent. Les autorisations d'absence accordées ce jour là, entraîneront automatiquement une affectation de 7 heures mobiles du Maire sur cette date. Priorité en matière de congé sera donnée au personnel en charge de jeunes enfants, dépourvu de moyens de garde, compte tenu de la fermeture des écoles et des crèches;
- ⇒ Les services susceptibles d'accueillir plus de public ce jour là (Médiathèque, Cinéma, Sports, Culture, Maisons de Quartier ...), devront veiller tout particulièrement à gérer cette surcharge éventuelle et d'y adapter les moyens mis en œuvre, y compris en personnel.

Délibération n° 05.159: RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité du personnel de la Ville

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la nouvelle convention d'objectifs et de moyens établie avec le Comité du personnel de la Ville ; AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention par anticipation sur le vote du budget afin de permettre le versement de la subvention dès la deuxième quinzaine du mois de février 2006 tel que prévu à l'article 3 de cette convention ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 sous réserve du vote du budget 2006.

Délibération n° 05.160: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal - Décision modificative n° 5

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 5 du budget principal pour 2005.

= Départ de Monsieur Marion à 20 heures 15 =

Délibération n° 05.161: AFFAIRES FINANCIERES: Budget principal de la Ville - Autorisation de mandatement anticipé pour certaines opérations relatives au programme d'investissement 2006

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE le programme d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits 2006 d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits de dépense hors dette du budget 2005, soit 3.960.000 € selon la liste présentée.

Délibération n° 05.162: AFFAIRES FINANCIERES: Abandon de la fiscalisation des participations syndicales

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'abandonner la méthode dite de "fiscalisation" des participations de la Ville de Saint-Priest aux syndicats intercommunaux Assicable, SIGRE, SINGERLY, Domaine de Rajat et SIVOM de l'Accueil.

= Départ à 20 heures 30 de Melle Martin-Paris, qui donne procuration à Mme Chavagne =

Délibération n° 05.163: ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Percier Réalisation et Développement" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt de logistique et de stockage sur le site du pôle agro-alimentaire du Grand Lyon à Corbas - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au regard du dossier, en particulier de l'importance du flux journalier de camions, EMET un avis défavorable à la demande présentée par la société "Percier Réalisation et Développement" en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de logistique et de stockage sur le site du pôle agro-alimentaire du Grand Lyon à Corbas.

Délibération n° 05.164: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un terrain de 1.050 m² à détacher de la parcelle DE 113 et cession des parcelles DE 176 et 655 (pour construction d'une crèche et réalisation d'un programme mixte de logements)

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal AUTORISE l'acquisition d'un terrain de 1.050 m² à détacher de la parcelle DE 113, au prix de 54 €/m², soit 56.700 €, conformément à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE la cession à la Société Terbois des parcelles communales DE 176 et 655, au prix de 54 €/m², soit 238.194 €, conformément à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE le groupe European Homes à déposer le permis de construire correspondant au programme mixte de logements ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y relatif ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 56.700 €, seront imputées à l'article 2111 ; DIT que la recette relative à la cession, soit 238.194 €, sera inscrite au chapitre 024.

Délibération n° 05.165: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un terrain non bâti de 1.080 m² à détacher de la parcelle CW 121 sise 32 Grande rue

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition de la partie non bâtie de la parcelle CW 121 (1.080 m²) au prix de 83 €/m², soit 89.640 €, prix conforme à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents y relatifs ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 89.640 €, aux frais de géomètre et aux frais de notaire, estimés respectivement à 1.800 € et 2.700 €, seront imputées à l'article 2111.

Délibération n° 05.166: URBANISME ET HABITAT: ORU - Cession au Grand Lyon de 15 appartements sis dans le bâtiment B de la copropriété des Alpes

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville, APPROUVE la cession au Grand Lyon des 15 appartements vacants du bâtiment B de la copropriété des Alpes, au prix forfaitaire de 40.000 € par logement, soit 600.000 € au total, conformément à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents y relatifs ; DIT que la recette relative à cette vente sera inscrite au chapitre 024.

= Départ à 20 heures 55 de M. Merle, qui donne procuration à Mme Gomes =

Délibération n° 05.167: MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX: Prestations d'entretien des espaces verts pour trois ans (années 2006 à 2009) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du marché à conclure concernant l'entretien des espaces verts sur trois ans ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation

dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces afférentes ; DIT que les budgets 2006 à 2009 intégreront les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés ; DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61521 du budget principal et du budget annexe "Usines-relais" pour chacun des exercices concernés.

= Départ à 21 heures 00 de Mme Haéri, qui donne procuration à M. Polga =

Délibération n° 05.168 : EMPLOI ET INSERTION: Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'A.S.P.I.E.

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal ALLOUE une subvention exceptionnelle de 35.000 € à l'A.S.P.I.E. ; DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6745 du budget pour l'année 2006.

Délibération n° 05.169: ACTION SOCIALE: Octroi d'une subvention exceptionnelle au centre social L'Olivier

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal ALLOUE une subvention exceptionnelle de 30.000 € au centre social L'Olivier ; DIT que cette subvention sera imputée à l'article 6745 du budget pour l'année 2006.

Délibération n° 05.170: EDUCATION : Participation financière de l'Etat au titre du contrat éducatif local

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'ensemble des dispositions financières adoptées par le comité départemental du contrat éducatif local ; AUTORISE Madame le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 20.600 € ; DIT que cette somme sera imputée à l'article 74718.

Délibération n° 05.171: AFFAIRES SPORTIVES: Conventions d'objectifs et de moyens avec l'ASSP (renouvellement), l'Union des Amicales Laiques et l'Entente Sportive Bouliste de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action de l'ASSP, de l'Union des Amicales Laiques et de l'Entente Sportive Bouliste de Saint-Priest par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens passée avec chaque association, ce pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006, étant entendu qu'une nouvelle convention sera élaborée au moins trois mois avant l'échéance ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ; FIXE annuellement, dans le cadre de la préparation budgétaire, le montant du concours financier que la Ville décidera d'apporter à chaque association en fonction de ses moyens ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 05.172: AFFAIRES SPORTIVES: Octroi d'une subvention exceptionnelle au SAL Rugby

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € au SAL Rugby au titre de l'année 2005 ; DIT que le montant de cette subvention sera imputé à l'article 6745 du budget.

Délibération n° 05.173: AFFAIRES CULTURELLES : Opération "Poémiennes" 2005 (budget principal) - Demande de subvention auprès de l'Etat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'opération "Poémiennes" 2005, SOLLICITE de l'Etat une subvention d'un montant de 5.000 euros ; DIT que la recette correspondante est inscrite à l'article 74718 du budget principal.

Délibération n° 05.174: VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la M.J.C. Jean Cocteau

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la passation avec la M.J.C. Jean Cocteau d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens telle que présentée, ce à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour une durée de trois ans ; AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n° 05.175: VIE ASSOCIATIVE : Conventions d'objectifs et de moyens avec le centre social Louis Braille et le centre socio-culturel La Carnière - Avenants de prolongation

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de proroger les conventions d'objectifs et de moyens avec le centre social Louis Braille et le centre socio-culturel La Carnière, dans les mêmes termes et les mêmes conditions, ce à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour une durée maximale d'un an ; AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants afférents tels que présentés.

Délibération n° 05.176: VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour l'Office Municipal des Sports le 3/2/2006 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'Office Municipal des Sports, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque et de la sonorisation le 3 février 2006.

Délibération n° 05.177: COMMERCE ET ARTISANAT : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de commerçants "Horizon" - Avenant de prolongation

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de prolonger par avenant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de commerçants "Horizon" ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant tel que présenté ; DIT que la participation de la Ville, qui sera inscrite au budget principal 2006, constitue le plafond de l'engagement budgétaire de la Ville ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574.

Communication n° 05.178: AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Communication n° 05.179: AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, compte tenu de l'urgence, l'adjonction du rapport supplémentaire n° 29 (*URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 12 rue Paul Painlevé*) à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n° 05.180: URBANISME ET HABITAT: Acquisition d'un appartement sis 12 rue Paul Painlevé

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 12 rue Paul Painlevé et appartenant à Madame et Monsieur Berger-By, au prix de 110.000 € (valeur vénale du bien libre de toute occupation ou location) compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 110.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 3.300 €, seront imputées à l'article 2132.

*Avant de clore la séance, Madame le Maire donne la parole à deux Elus
ayant souhaité intervenir :*

Communication de Mme Rouvière

à propos de la loi sur la laïcité (au nom du groupe "Perspectives").

Communication de M. Darwiche

à propos de l'assassinat de Gebrane Tuéni à Beyrouth le 12 décembre.

La séance est levée à vingt-deux heures cinq.

Le Maire,